

M. Clark: Malheureusement non, Monsieur le sénateur.

Le sénateur Bourget: C'est ce qu'il me semblait, mais je voulais en être sûr car je crois que les députés ont le droit d'acheter des années antérieures.

Le sénateur Flynn: Pas avant 1963, je crois.

M. Clark: Pas avant 1963.

Le sénateur Bourget: Je n'en suis pas très sûr.

M. Clark: Sauf s'il n'a pas touché tout son service pour une raison ou pour une autre, un député qui a reçu tout ce à quoi son service lui donnait droit avant 1963 ne peut rien faire de plus.

Le sénateur Bourget: Merci beaucoup.

Le président Interimaire: Messieurs les sénateurs, voulez-vous adopter ce bill article par article?

Les sénateurs: Non.

Le président Interimaire: Avant d'adopter ce projet de loi, je rappelle aux sénateurs qu'une feuille portant deux amendements adoptés à la Chambre des Communes vous a été donnée avec le bill et que ces amendements ne se trouvent pas dans le présent bill.

Procéderons-nous au vote?

Le sénateur Urquhart: Je propose que nous votions.

Le sénateur Bourget: J'appuie.

Le président Interimaire: Le bill, et les amendements apportés par la Chambre des Communes, est-il adopté?

Les sénateurs: Adopté.

Le président Interimaire: Nous n'ajoutons aucun amendement?

Les sénateurs: D'accord.

La séance est levée.

© Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa, 1970